

Objet : réglementation de la circulation et occupation du domaine public
Route de la Balme, chemins du Vivaret et du Riret

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2024-584

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2024-392 du 03/09/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;
Vu la décision communale n° D2023-205 du 08/12/2023 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024,
Vu la demande de Madame Mallorie COTTERLAZ-RANNARD, de fermer la circulation route de la Balme entre les 2 passages à niveaux, chemins du Vivaret et du Riret, dans le cadre de l'organisation de la « FETE DE NOEL DU HAMEAU DE LA BALME », il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 08 décembre 2024 de 09h00 à 20h00, une fête de Noël est autorisée à occuper le domaine public dans le quartier de la Balme, route de la Balme entre les 2 passages à niveaux, chemins du Vivaret et du Riret.

Article 2 : Le dimanche 08 décembre 2024 de 09h00 à 20h00, la circulation sera interdite route de la Balme entre les 2 passages à niveaux chemins du Vivaret et du Riret.

Article 3 : Madame Mallorie COTTERLAZ-RANNARD devra permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de service.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : Madame Mallorie COTTERLAZ-RANNARD prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, route de la Balme et chemins du Vivaret et du Riret.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérécourse citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 : Madame Mallorie COTTERLAZ-RANNARD sera responsable des accidents pouvant survenir :

- Du défaut de l'insuffisance de la signalisation de la manifestation,
- Du fait ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 7 : Conformément à la décision communale n°D2023-205 du 08/12/23 et au vue de son caractère festif, cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et transmis à :

- Madame Mallorie COTTERLAZ-RANNARD
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- La police municipale,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, aux Services Techniques, au service Festivités et au directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le ----
publié le 15/11/24
notifié le 15/11/24
Le Maire

En mairie, le 13/11/2024
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).